



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 28

Pouvoir : 1

Absents :

Quorum : 15

MEMBRES PRESENTS :

POUVOIRS :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIB-2026-61

L'an deux mil vingt-six, le 22 septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 16 septembre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Arnaud DELEU, Maire.

Secrétaire de séance : Quentin BARBET-VERVLIET

Mmes et MM Arnaud DELEU - Quentin BARBET-VERVLIET - Geneviève GLEYNAT - Thibaut DUEZ - Béatrice CHASTEL - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - David ARRAÏS - Nathalie CEDDIA - Pascale LUCARELLI - Philippe TOUZET - Blandine BOST - Gaëlle ROLLY - Loïc JUVIGNY - Fabien CHARRETON - Aurélie WICES-MOREAU - Noémie PROST-PICAZO - Marie GELLY - Mégane ALLÈGRE-DUPONT - Thomas BOST - Alexis GAILLARDIN - René MARTINEZ - Sylvie CARRE - Valérie SPYCKERELLE - Mathieu DUSSERT-BRESSON - Vanessa REVEL - Séverine MORA - Thierry DEVEAUX

Franck SLAWINSKI qui a donné procuration à Loïc JUVIGNY

OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant la candidature de Monsieur Quentin BARBET-VERVLIET, Adjoint au Maire aux fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du secrétaire de séance ;
- DÉSIGNE Monsieur Quentin BARBET-VERVLIET, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

■ télétransmis en Préfecture

Le 24 septembre 2026

■ Date de mise en ligne sur

le site Internet de la collectivité

Le 24 septembre 2026



Le Maire,

A. Deleu

Arnaud DELEU

Le secrétaire de séance,

Q. Barbet-Verfliet

Quentin BARBET-VERVLIET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20260922-DELIB2026-61-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026